

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 17 - 2022 du 8 janv. 2022

**MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°33 DU 18 SEPTEMBRE 2021 PORTANT  
CRÉATION D'UN POSTE DE SECOND AU CAPITAINE DE NAVIRE**

Le 08/01/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 03/01/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Ranka AUNOA est nommé(e) secrétaire de séance.

**Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (2): Henri TUIEINUI à Athanase PAHUTOTI, Mirella TIMAU à Anna TEHAHE

**Exposé des motifs**

La CODIM a procédé au recrutement d'un capitaine d'armement pour gérer la flottille du service du transport maritime intercommunal interinsulaire et au recrutement des membres d'équipage du Te Ata O Hiva destiné à servir les Marquises sud.

Il convient de modifier les délibérations n°31 à 35 du 18 septembre 2021 créant les postes de capitaine d'armement, de capitaine, de second capitaine, de chef mécanicien, et de matelot de pont dans le sens suivant :

- la durée hebdomadaire de travail initialement prévue à 39 heures est désormais déterminée en fonction du "service fait" conformément aux règles posées par les conventions collectives.
- l'imputation budgétaire des postes doit être fixée en fonction de la durée du contrat de travail : article 64131 pour un contrat à durée déterminée et article 64111 pour un contrat à durée indéterminée.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** L'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté des îles Marquises
- Vu** la convention collective du 14 mai 1959 applicable aux officiers des entreprises de navigation du territoire de la Polynésie française armant des navires de commerce de plus de 25 tonneaux de jauge brute
- Vu** la délibération n°33 du 18 septembre 2021 Portant création d'un poste de second au capitaine de navire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

**15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants**

**Article 1.** à l'article 1, les mots "- à temps complet avec une durée hebdomadaire de 39 heures;- Préavis de 6 mois." sont remplacés par les mots

"Durée de travail hebdomadaire: déterminée par la Convention Collective de travail des gens de mer du Personnel Officier des Entreprises de navigation du territoire de la Polynésie française du 14 mai 1959.

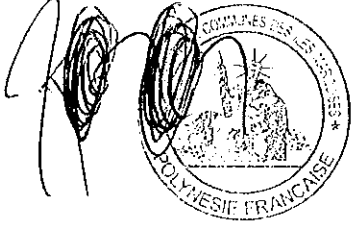
Régime de protection sociale: régime social des marins de l'établissement des invalides de la marine (ENIM) et au régime de la caisse de prévoyance sociale (CPS) pour les prestations familiales.

**Article 2.** à l'article 2, les mots "64111 (rémunération)" sont remplacés par "64131 (rémunération)" pour un contrat à durée déterminée et 64111 pour un contrat à durée indéterminée

**Article 3.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4.** Le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: 11 JAN. 2022 Le: _____
Et publication ou notification 11 JAN. 2022 Du: _____
<p><b>Le Président</b> (signature et cachet)</p> 

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI

